CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du 15 juillet 2021

COMPTE-RENDU

Date de convocation : 8 juillet 2021
Date d'affichage : 8 juillet 2021

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 16

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le huit juillet deux mille vingt-et-un, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Eric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, M. Bertrand AUBRY, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Rachelle HILLAIREAU, Mme Marie CATREVAUX, M. Sylvain GUEDAS.
Etaient absents excusés :
Mme Cécile BASECQ a donné pouvoir à Mme Annie DRENO
M. Julien NIOL
M. Emmanuel SICHERE
Arrivées en cours de séance : M. Augustin PAULAY (Point 2 « Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) », M. Christian TREMANT (Point 8 « Versement d'une subvention à l'école privée pour le fonctionnement de la cantine scolaire »

Mme Marie-Laure CHAUDELEC a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 juin 2021

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve ce compte-rendu.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, en vertu des délégations du Conseil Municipal, décidé de modifier les tarifs périscolaires et extrascolaires :

				Péaule, Marzan et conventionnées			
Le tarif appliqué est défini proportionnellement au QF entre les tarifs minimums et maximums			Code Tarifaire	Tarif mini en € QF ≤ 300	Tarif maxi en € QF ≥ 1800	Tarif Hors Convention mini en € QF ≤ 300	Tarif Hors Convention maxi en € QF ≥ 1800
TEMPS EXTRASCOLAIRES	ACTIVITES SANS PRESTATAIRES (hors repas et goûter).	TARIF 1/2 J	A	4	5	5	6,8
		TARIF JOURNEE	B	6	8,9	8,9	12,1
	SEMAINE (uniquement en été).			39,3	48,9	48,9	66,1
	ACTIVITES AVEC PRESTATAIRES (hors repas et goûter).	TARIF 1	C	6,9	8,9	8,9	12,1
		TARIF 2	D	10,9	13,9	13,9	18,9
		TARIF 3	E	13	17,5	17,5	23,7
		TARIF 4	F	15,8	19,6	19,6	26,5
		TARIF 5	G	20	26,1	26,1	35,3
	SEJOURS:	TARIF 1	H	77,3	90	90	121,5
		TARIF 2	I	90	107,3	107,3	144,9
		TARIF 3	J	123,6	146,3	146,3	197,6
		TARIF 4	K	157,1	182	182	245,7
Forfait d'adhésion à l'Espace Jeunes				5			
TEMPS SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES	REPAS	Enfant		3,6	4,1	3,6	4,1
		repas imprévu		5	5,5	5	5,5
		Adulte		5,9	5,9	5,9	5,9
	GOUTER (facturé pour toutes présences en périscolaire et après-midi ou journées à l'ALSH extrascolaire).			0,5	0,5	0,5	0,5
	ACCUEIL PERISCOLAIRE ET GARDERIE EXTRASCOLAIRE (au quart d'heure).			0,47	0,55	0,47	0,55

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision

Adoption du règlement intérieur – CNE150721-01

Considérant la nécessité pour la Commune de Marzan de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

➢ d'organisation des services
➢ de gestion du personnel, locaux et matériel
➢ d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 juin 2021**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- adopte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- décide que le présent règlement intérieur sera applicable à compter du 1er septembre 2021,
- décide de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Mairie,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) – CNE150721-02

Considérant que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

1 – Les bénéficiaires

Cadre emploi
Adjoints techniques
Adjoints administratifs

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

2 – La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité Mensuelle.

3 – Majoration des repos compensateurs

La majoration des heures récupérées dans les mêmes proportions que la majoration des heures supplémentaires rémunérées est retenue. Ainsi pour tout agent, appelés à effectuer des heures

supplémentaires à la demande de l'autorité territoriale pourra récupérer les heures effectuées, si ces dernières ne sont pas déjà rémunérées, selon les conditions suivantes :

- Si les heures supplémentaires sont réalisées un dimanche ou un jour férié (alors que ces jours ne font pas partie du cycle de travail de l'agent) une heure supplémentaire travaillée donnera droit à 1h40 de repos compensateur.
- Si les heures supplémentaires sont réalisées de nuit, entre 22h et 7h, une heure supplémentaire travaillée donnera droit à 2h de repos compensateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à compter du 1er septembre 2021 ;
- décide de valider des critères tels que définis ci-dessus ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Création d'un groupe de fonction supplémentaire – CNE150721-03

Monsieur Le Maire rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au 1/1/2021, et précise qu'un nouveau groupe de fonction doit être ajouté pour répondre aux besoins de la collectivité ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 juin 2021 ;

CONSIDERANT QUE certaines activités permanentes doivent être intégrées dans la cotation des groupes de fonctions, et qu'il convient de prévoir un groupe supplémentaire de fonctions « 6 : Agent polyvalent avec niveau modéré de technicité et de contraintes » selon les critères de responsabilité, technicité et de contraintes ;

CONSIDERANT QU'il convient de fixer les montants d'IFSE et de CIA pour ce nouveau groupe de fonction 6 ;

CONSIDERANT QUE les conditions générales d'attributions, les modalités de versements en cas d'absences, ainsi, que les modalités de versements de CIA, fixées par délibération en date du 28/01/2021, restent en vigueur ;

A. Détermination des critères d'appartenance au groupe de fonctions 6

Groupes de fonctions		Critères	
6	**Agent polyvalent avec niveau modéré de technicité et de contraintes**	Responsabilité	Poste d'application/missions opérationnelles
		Technicité	Une appropriation et un respect des consignes ou de process permet l'exécution des missions.
		Contraintes / Particularités	Et/ou contraintes physique ou psychologique modéré ou occasionnel

B. Montants IFSE et CIA fixés pour ce groupe de fonctions 6

Cotation des groupes de fonctions	Cadres d'emplois susceptibles d'être concernés	IFSE (montant brut annuel, base temps complet)	CIA (montant brut annuel, base temps complet)
6	Adjoints administratifs territoriaux, Adjoints techniques territoriaux ; Adjoints territoriaux d'animations	1 000 €	110€

Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de compléter le régime indemnitaire, composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés mis en place le 1er janvier 2021 ;
- de valider les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mise en place du Compte Epargne-Temps (CET) – CNE150721-04

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a introduit le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il s'agit là d'une nouvelle modalité d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Le compte épargne-temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 24 juin 2021,

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,** décide d'instituer le compte épargne-temps.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade – CNE150721-05

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique a été saisi le 6 juillet 2021**.**

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,** décide de fixer le ratio d'avancement de grade pour tous les cadres d'emplois au taux de 100 %, à compter du 20 juillet 2021.

Création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade – CNE150721-06

Dans le cadre d'un avancement de grade et pour tenir compte de l'évolution d'un poste de travail, **Monsieur le maire propose** au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide la suppression à compter du 1er août d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial,
- décide la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Intervention de l'agent chargé d'une fonction d'inspection Santé-Sécurité au travail – Convention avec le Centre de Gestion – CNE150721-07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention relative à la mission de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) qui lie la commune au CDG56 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Il rappelle que conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, toutes les collectivités ont l'obligation de désigner un ou plusieurs Agents Chargés de la Fonction d'Inspection pour leur établissement, afin de mettre en place, au sein de l'établissement, une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Monsieur le maire précise que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental (CHSCT) a émis un avis favorable le 24 juin 2021 au projet de convention avec le Centre de Gestion.

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,** autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention**.**

Versement d'une subvention à l'école privée pour le fonctionnement de la cantine scolaire – CNE150721-08

A compter de l'année scolaire 2021/2022, il est proposé de voter une subvention spécifique pour le fonctionnement de la cantine scolaire de l'école privée. Son montant serait calculé sur la base de 0.50 € par repas et par élève.

Après délibération, **le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre) :**
- décide de verser une subvention à l'école privée sur la base de 0.50 € par repas et par élève à compter de l'année scolaire 2021/2022,
- dit que la subvention sera versée en juillet sur la base d'un justificatif détaillé du nombre de repas consommés transmis par l'école privée,
- décide de prévoir et d'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants.

Aménagement de la zone de loisirs – Travaux supplémentaires – CNE150721-09

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux supplémentaires pour l'aménagement de la zone de loisirs.

La proposition financière de l'entreprise Guégan TP est de 1 494 TTC.

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** accepte le devis de l'entreprise Guégan TP pour un montant de 1 494 TTC.

Mise en page des supports de communication municipaux (Le Marz'Annonces et Le Petit Marz'Annonces) – CNE150721-10

Monsieur le Maire propose de renouveler la prestation de l'Agence Le Homard Bleu concernant la mise en page des supports de communication municipaux (Le Marz'Annonces et Le Petit Marz'Annonces).

La proposition de l'agence est la suivante :

Mise en page du magazine municipal (1 numéro de 40 pages)	1 360.80 € TTC
Mise en page de la lettre d'information (1 lettre de 2 pages)	134.40 € TTC

Les tarifs sont établis pour une durée de 3 ans.
Sur la base de 2 « Le Marz'Annonces » et 8 « Le Petit Marz'Annonces », le coût annuel de la mise en page des supports de communication municipaux sera de 3 796.80 € TTC.

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** accepte la proposition de l'Agence Le Homard Bleu telle que présentée ci-dessus.

Réalisation d'une vidéo pour les vœux à la population 2022 – CNE150721-11

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de reporter cette question à la prochaine séance afin de permettre à la commission communication de travailler sur ce projet.

Achat d'un camion benne – CNE150721-12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer le camion benne du service technique. Une consultation a donc été lancée et 3 offres ont été reçues :

Renault Auvendis - Vannes :	Renault Master 2.3 dCi 135ch	35 152.76 € TTC
Carpier Automobiles - Redon :	Citroën Jumper 2.2 BlueHDi 140ch	33 263.00 € TTC
Garage du Relais Manche-Océan :	Peugeot Boxer 2.2 BlueHDi 140ch	30 360.26 € TTC

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,** décide de retenir l'offre du Garage du Relais Manche-Océan pour un montant de 30 360.26 € TTC.

Création du City Stade – Demandes de subventions - – CNE150721-13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de création du City Stade a été déclaré éligible au dispositif 2021 « Bien Vivre partout en Bretagne ». Ce dispositif proposé par la Région Bretagne vise à accompagner les projets visant notamment à conforter les centres-bourgs.Le projet est également éligible à une subvention au titre du PST (Département) et au titre de la DETR (Etat)

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,** autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention de la Région au titre du dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne », la subvention du Département au titre du PST et la subvention de l'Etat au titre de la DETR.

Location d'une parcelle communale à la Compagnie des Ports – CNE150721-14

Dans le cadre du nouveau service portuaire « Le Passeur », et pour désengorger le stationnement côté La Roche-Bernard, le syndicat du port prévoit un stationnement côté Marzan.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de la Compagnie des ports du Morbihan, la parcelle communale ZT 103, d'une surface d'environ 3 500 m², moyennant une location annuelle de 300 €.

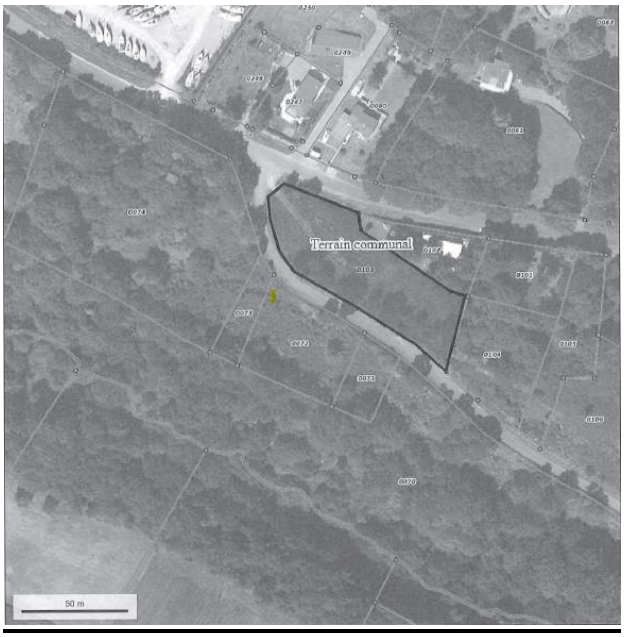

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :
- accepte de mettre à disposition de la Compagnie des ports du Morbihan, la parcelle communale ZT 103, moyennant une location annuelle de 300 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation – CNE150721-15

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Considérant que l'augmentation constante du nombre d'habitants de la commune nécessitera des services et des équipements supplémentaires.

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,** décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à **40 %** de la base imposable mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Mise à disposition des données cadastrales communales au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la région de Questembert (SIAEP) – Convention – CNE150721-16

Dans le cadre de ses missions, le SIAEP de Questembert doit instruire les dossiers d'autorisation d'urbanisme pour ses communes membres, en termes de desserte en eau potable et d'assainissement des projets. Il doit donc disposer de données cadastrales à jour, notamment les numéros de parcelles et l'identité de leurs propriétaires. L'accès à ces données est toutefois protégé et réservé aux seules communes concernées.

En conséquence, il convient de mettre en place une convention entre le SIAEP et la commune de Marzan pour définir les modalités de communication par la commune au SIAEP des données numériques cadastrales.

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,** autorise Monsieur le maire à signer une convention avec le SIAEP de mise à disposition de données cadastrales et toutes pièces afférentes. La durée de la convention sera de 5 ans à compter de la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

INFORMATION DIVERSES

Installation d'une antenne-relais Orange pour permettre d'améliorer la couverture réseau mobile sur la commune : le projet d'implantation de l'antenne sur la parcelle ZR n° 100 n'ayant pas obtenu l'autorisation du Maire, car trop proche des habitations, une étude est en cours pour un projet d'installation de l'antenne sur le terrain du local du service technique de la commune (parcelle ZI n°103).

Local pour les chasseurs : Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour que les chasseurs puissent installer des bâtiments modulaires sur le terrain du local du service technique de la commune.